

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 02/03/2026

Date de la convocation 25/02/2026	L'an 2026 et le 2 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 25/02/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 17	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACCABAT Evelyne à M. GOMPERTZ Stéphane, BRAEMS Alice à M. ENGERAND Olivier, LUTZ Françoise à Mme ACCABAT Evelyne, MM : DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique, MOUSSET Bruno à M. CHARRON Pierre-Luc
	Excusé(s) : Mmes : CANET Inès, TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 03_2026	Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention d'accompagnement à la gestion des archives communales
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Madame le Maire expose que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.
Mention exécutoire : Oui	La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du code général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.
	Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CIG est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :
	• Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ; • Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;

- Organisation des locaux d'archivage ;
- Élaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application de procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du versement des archives aux Archives Départementales (conditionnement, rédaction du bordereau de versement) ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales (conditionnement adapté, rédaction du bordereau du dépôt) ;

Le CIG propose de mettre à disposition un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion après passation d'une convention. Dans le cadre d'une visite préalable, un diagnostic de l'état des archives de la collectivité sera établi, déterminant ainsi une estimation de la durée d'intervention

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique,

Vu le livre II – titre premier du code du patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante

Inscrire les crédits correspondants au budget

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/03/2026

Madame le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 02/03/2026

Date de la convocation 25/02/2026	L'an 2026 et le 2 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 25/02/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 17	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACCABAT Evelyne à M. GOMPERTZ Stéphane, BRAEMS Alice à M. ENGERAND Olivier, LUTZ Françoise à Mme ACCABAT Evelyne, MM : DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique, MOUSSET Bruno à M. CHARRON Pierre-Luc Excusé(s) : Mmes : CANET Inès, TOLKER NIELSEN Leslie Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 04_2026	Objet de la délibération : DSIL 2026 – Demande de subvention Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	
Mention exécutoire : Oui	Madame le Maire expose le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, ainsi que la rénovation des écoles et de la restauration scolaire, dont le coût total de l'opération s'élève à 5 299 572 €HT. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants en l'occurrence la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement représentant 48% du projet total. <u>Le plan de financement prévisionnel détaillé</u> de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
MSA		15 000 €	0,28%
CAF Yvelines		180 000 €	3,40%
Financements publics			
Etat	DSIL	860 000 €	16,23%
Etat	Fonds vert	835 773 €	15,77%
Etat	DETR	117 000 €	2,21%
Région	COR	200 000 €	3,77%
Département	COR, CRY+	272 500 €	5,14%
CCGM	Fonds de concours	323 750 €	6,11%
Auto-financement			
Fonds propres		495 549 €	47,09%
Emprunt		2 000 000 €	
Total HT		5 299 572 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de démarrage des travaux : 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2^{ème} trimestre 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé **5 299 572 € HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la **DSIL 2026**.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/03/2026

Madame le Maire

